

PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 26 septembre 2016 par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absentes : Mesdames Chantal DUBOC et Virginie GARRET absentes excusées.

Procuration : Monsieur Justin MARGUERON absent excusé a donné procuration à Monsieur Anthony MERIQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Le PV de la séance du 5 septembre est adopté sans observation.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la décision N°8/2016 concernant la mission de coordination SPS pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente.

Courriers :

L'association Féminagri de Damprichard remercie pour la subvention de 2016 et pour la mise à disposition gratuite de la salle Loc Maria.

Décès

Remerciement de la famille BROGLY (nom de jeune fille de Sylvette BARBE) pour les intentions lors du décès d'Alphonse (son papa).

Remerciement de la famille JACOULOT pour les intentions lors du décès d'Henri, frère de Jean-Pierre JACOULOT, 2^{ème} Adjoint au Maire.

I Finances :

Décision N°8/2016

Le Maire décide de réaliser la mission de coordination SPS phase de réalisation concernant les travaux de restructuration de la Salle Polyvalente, 20 B rue des Ecoles, avec l'entreprise CS/2 14 rue des Moulinots, 25500 Morteau pour un montant de 3 300.00 euros HT.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public avec le syndicat mixte d'énergie du Doubs (SYDED) : Délibération N°16.10

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable d'être accompagné administrativement et techniquement pour les travaux de rénovation et d'éclairage public prévus dans la commune en signant une convention concordante avec le SYDED pour la mise en œuvre du conseil en énergie partagée (CEP). Le montant des travaux s'élève à : 500.00 € pour le forfait de base et 12 €/points lumineux soit 4492.00 € au maximum. Monsieur Jean-Pierre JACOULOT 2^{ème} Adjoint est désigné référent « Eclairage public » de l'opération et Madame Christelle CARTIER, Secrétaire Générale, est nommée pour la transmission des informations.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SYDED concernant un service d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé : un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2017 : Délibération N°18.10

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Damprichard d'une surface de 182 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet le 6 janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1A et 2A et 5 R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général : vente publiques (adjudications) (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles de résineux les parcelles 1 A et 2 A sur pied à la mesure, 5 R en bloc et sur pied et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

(1) : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise Le Maire à signer tout document afférent et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 1 ; 2A et 5 R :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente en Mairie de bois de chauffage aux particuliers

Sur pieds, parcelles 1 ; 2 A et 5 R

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation. Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois et autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vente de Bois

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la vente de bois à Champagnole : deux lots ont été vendus à la scierie BROSSARD.

Demande de subventions 2017

* Travaux salle polyvalente

Demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à la salle polyvalente : Délibération N°22.10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'intérieur du bâtiment de la salle polyvalente, conformément à la réglementation des établissements recevant du public.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Mérique propose de faire la demande d'une subvention DETR. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention à l'Etat en vue de financer ces travaux. Ils devraient commencer en septembre 2017 pour se terminer en décembre 2018.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 290 350.00 € HT soit 348 420.00 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 217 762.50 € HT
- Subvention DETR X 25 % = 72 587.50 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restructuration complète du bâtiment salle polyvalente : Délibération N°24.10

Monsieur Le Maire rappelle qu'une Assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée avec H D L en 2012 pour les travaux de restructuration de la Mairie et de la Salle Polyvalente de Damprichard. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées dans le bâtiment de la Salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser des travaux de restructuration.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Mérique propose de faire la demande d'une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental en vue de financer les travaux de restructuration de la Salle polyvalente, 20 B rue des Ecoles. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant s'élève à 1 161 400 € HT soit 1 393 680.00 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Emprunts : 600 000.00 €
- Fonds libres : 475 812.50 €
- Subvention Conseil Départemental 50 000 X 26 % : 13 000.00 € (plafond)
- DETR (Accessibilité PMR) 290 350 HT X 25 % = 72 587.50 €
- TOTAL 1 161 400.00 €

Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2017 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Demande d'une subvention parlementaire pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente à Monsieur Le Sénateur : Délibération N° 27.10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de restructuration de la salle polyvalente.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur MERIQUE propose de faire la demande d'une subvention parlementaire à Monsieur Le Sénateur Jacques GROSPERRIN.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention parlementaire en vue de financer ces travaux. Ils doivent commencer en 2017.

*** Terrain multisports**

Dans le prolongement de l'aire de jeux située derrière la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose d'installer un terrain multisports à la place d'un terrain de tennis.

Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'une infrastructure sportive : terrain multisports : Délibération N°19.10

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux besoins des habitants, la commune a pour projet d'aménager un terrain multisports.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Mérique propose de faire la demande d'une subvention DETR. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention à l'Etat en vue de financer cet aménagement.

L'installation doit commencer en mai 2017.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 18 432.00 € HT et se prononce sur le plan de financement suivant :

| | |
|--|----------------|
| - Fonds libres : | 12 168.80 € |
| - Conseil Départemental 17 000.00 X 26 % = | 4 420.00 € |
| - Subvention DETR 18 432.00 X 10 % = | 1 843.20 € |
| - Total | 18 432.00 € HT |

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2017 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement d'une infrastructure sportive (terrain multisports) : Délibération N°20.10

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux besoins des habitants, la commune a pour projet d'aménager un terrain multisports.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur Mérique propose de faire la demande d'une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental en vue de financer cet aménagement.

L'installation doit commencer en mai 2017.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 18 432.00 € HT et se prononce sur le plan de financement suivant :

| | |
|--|----------------------|
| - Fonds libres : | 12 168.80 € |
| - Conseil Départemental 17 000.00 X 26 % = | 4 420.00 € (plafond) |
| - Subvention DETR 18 432.00 X 10 % = | 1 843.20 € |
| - Total | 18 432.00 € HT |

Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2017 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

*** Classe mobile et tableaux numériques**

Demande de subvention DETR pour l'acquisition d'une classe mobile numérique et tableaux numériques : Délibération N°25.10

L'école primaire de Damprichard a déposé un dossier à l'Académie de Besançon pour l'acquisition d'une classe mobile. Le conseil municipal a délibéré le 4 juillet 2016 pour autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec Monsieur Le Recteur de l'Académie.

L'acquisition d'une classe mobile est composée de 15 tablettes (pour les élèves) rangées dans une valise à roulettes avec un ordinateur portable pour l'instituteur.

La classe mobile se complète avec 4 tableaux numériques à la demande des instituteurs.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant estimé s'élève à 10 267.09 € HT pour la classe mobile et 19 452.00 € HT pour 4 tableaux interactifs (4 X 4 863.58 €) soit un total de 29 719.09 € HT et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 20 804.09 € HT
- Subvention DETR $29\,719.09 \times 30\% = 8\,915.00$ € HT
- Total 29 719.09 € HT

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2017 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sollicite l'autorisation de commencer l'installation avant obtention de la décision d'attribution de subvention.

L'Académie de Besançon participe à hauteur de 4000.00 euros uniquement pour la classe mobile.

*** Chemin rural « Les Fosses »**

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement communal du chemin rural N°10 « Les Fosses » : Délibération N°21.10

Pour la réalisation d'un projet d'aménagement routier sur le chemin rural N° 10 à Damprichard, Monsieur Le Maire propose de faire la demande d'une subvention au Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention au Conseil départemental en vue de financer les travaux d'aménagement de voirie rurale.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser et à financer ces travaux dont le montant s'élève à 31 710.00 € HT soit 38 052.00 € TTC et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres = 29 807.40€
- Subvention Conseil Départemental $31\,710.00 \times 26\% = 8\,244.60$ €

Choix de l'entreprise pour réaliser le contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente : Délibération N°26.10

Le Maire expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant les travaux de missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, considérant le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, approuve les décisions de la CAO, réunie le 3 octobre 2016.

- Nombre d'entreprises consultées : 3
- Réponses reçues : 3
 - APAVE Belfort : 6350.00 € HT
 - SOCOTEC Belfort : 3 600.00 € HT
 - DEKRA Ecole valentin : 6680.00 € HT

La Commission a retenu l'offre de SOCOTEC BELFORT pour un montant de 3 600.00 € HT.

Sur avis de la commission Le conseil municipal vote à l'unanimité le choix du bureau pour réaliser les travaux de contrôle technique du bâtiment de la Salle Polyvalente.

II Périscolaire :

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne lecture du compte-rendu de la réunion périscolaire du 19 septembre 2016. La fréquentation est importante et le budget est à l'équilibre.

III Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- E N° 396, le Rang du Moulin pour une surface de 11 ares 65 ca à la SCI JMT.
- AC N° 162 Rue des Tilleuls pour une surface de 7 ares 01 ca à Monsieur Eddy DELETTRE.
- AL N° 157, Lotissement La Combe pour une surface de 1 are 57 ca à Monsieur Sébastien Claude RENAUD et Madame Aurélie JACQUIN.

Projet d'Aménagement et de développement durables : Délibération N°17.10

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 octobre 2014 N°46.10, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur son territoire en remplacement de son POS.

Le titre IV du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs en définissant :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD dont le contenu intégral a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil municipal, lors de l'arrêt du projet de PLU.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

AXE 1 : Affirmer le pôle de bourg-centre de Damprichard au sein du Pays Horloger.

AXE 2 : Entretenir la dynamique agricole communale.

AXE 3 : Maintenir un cadre de vie de qualité et privilégier un développement durable.

Ces axes ne sont pas classés par ordre de priorité.

Chacun de ces axes est décliné dans le PADD, pour orienter la stratégie de développement et d'aménagement qui sera conduite par la municipalité au cours des 15 prochaines années, période prévue pour la durée de vie du PLU.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal. Les orientations générales du PADD n'amènent pas de remarques particulières.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER demande que la surface du chantier de la scierie passe en zone constructible à la place de zone artisanale comme prévu dans le PLU.

IV Bâtiment :

Travaux salle polyvalente

Validation de l'avant-projet sommaire N°2 des travaux de restructuration de la Salle polyvalente (APS)

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire N°2 pour les travaux de restructuration de la Salle Polyvalente réalisé par le cabinet d'Architecture Sanzio FERRAROLI :

Travaux salle polyvalente : 871 050 euros HT

Accessibilité : 290 350 euros HT

TOTAL DES TRAVAUX : 1 161 400.00 euros HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre correspondant à 5 800,00 (forfait esquisse) plus 7.00 % de 1 080 000,00 (montant des travaux) soit 75 600.00 : total 81 400, 00 de frais de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'APS pour la somme de 1 161 400.00 euros HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Quelques modifications sont en cours de réflexion.

V INTERCOMMUNALITE :

Extension de la CCPM

Monsieur Le Maire explique le diagnostic financier réalisé par un cabinet d'expertise sur la fiscalité professionnelle unique adoptée en conseil communautaire. Cette étude a été réalisée avec les produits fiscaux des 43 communes issues de l'extension de la CCPM qui sera effective au 1 janvier 2017. Il informe que les ménages ne sont pas impactés par cette nouvelle mesure financière. La compétence scolaire intègre les compétences de la CCPM seulement pour les écoles

classées dans une zone de revitalisation rurale au 1^{er} septembre 2016. Monsieur Jean-Pierre JACOULOT s'interroge sur le bienfondé de cette nouvelle compétence pour la CCPM.

VI Voirie :

Monsieur Le Maire donne l'état d'avancement des travaux de voirie rue de l'Industrie et rue Général Farine. Les travaux doivent se terminer aux alentours du 20 octobre. L'arrêt de bus retrouvera sa place initiale après les vacances scolaires de la Toussaint.

VII AFFAIRES DIVERSES

Par courrier du 21 septembre 2016, Le Département a informé la commune de la possibilité de remettre un « Prix-Jeune de l'engagement, du sens civique et du dévouement : les chemins de l'honneur ». Anthony MERIQUE demande à l'Assemblée si un jeune de la commune serait susceptible d'être nommé à ce prix.

Sécurisation carrefour centre bourg

Madame Alexandra CABOCEL demande que la commune sécurise le carrefour du centre-bourg. L'assemblée délibère pour réaliser une étude (12 votes pour et 4 abstentions).

Repas des Anciens

Madame Brigitte MAIRE donne la date du repas des anciens : le 5 novembre 2016.

Fête du village

La fête patronale aura lieu les 22 et 23 octobre 2016.

Féerie de Noël

La Féerie de Noël aura lieu le 17 décembre 2016. Une commission « Fêtes et cérémonies » aura lieu le 11 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.